



Compte rendu de la séance du lundi 14 décembre 2020 17 h

30

Secrétaire(s) de la séance: Jean Louis RE

Présents : Monsieur Robert GAY, Monsieur Didier CONSTANS, Madame Marilyne RICHARD, Monsieur Jean Louis RE, Madame Annie RUELLAN, Madame Françoise BRENOT, Madame Martine BENSO, Monsieur Bruno MALGAT, Monsieur Daniel ROBERT, Madame Sylvie ESTEVES, Madame Lydia FENOY, Madame Marion ISNARD, Monsieur Julien GIRAUD

Excusé(s) :

Absent(s) : Olivier PARDIGON

Absent(s) représenté(s) : Monsieur Thomas DOUSSOULIN par Monsieur Daniel ROBERT

Ordre du jour:

1. Décision modificative budget général M 14
2. Décision modificative Budget eau et assainissement M 4
3. Décision modificative Budget cimetière M 4
4. Attribution du marché public pour le rond-point
5. Avenant au marché public pour l'assistance à la maîtrise d'œuvre
6. DETR
7. Emprunt
8. Achat terrain Giraud Philippe dans le cadre des travaux des Eyssaras
9. Achat terrain Jouve Paulette dans le cadre des travaux des Eyssaras
10. Admission en non-valeur et créance éteinte
11. Définition du remboursement aux familles du coût de la navette scolaire la Silve les Armands
12. Tarifs communaux
13. Echange de parcelles en vue d'une régularisation d'emprise au niveau de l'ancien abattoir/
Délibération complémentaire
14. Modification du tableau des cadres d'emploi- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

15. Rapport annuel de l'eau
16. Rapport annuel de l'assainissement

Délibérations du conseil:

Vote de crédits supplémentaires - mison (DE 2020 061)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60621	Combustibles	-3500.00	
615231	Entretien, réparations voiries	-15000.00	
617	Etudes et recherches	-2937.00	
6184	Versements à des organismes de formation	-2500.00	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	-14000.00	
657364	Subv. fonct. Établ. Industriel, commerc	50000.00	
6419	Remboursements rémunérations personnel		6300.00
7484	Dotation de recensement		2263.00
774	Subventions exceptionnelles		3500.00
TOTAL :		12063.00	12063.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2138 (041)	Autres constructions	16368.00	
2138 (041)	Autres constructions	12939.36	
2138 (041)	Autres constructions	249.60	
2031 (041)	Frais d'études		16368.00
2031 (041)	Frais d'études		12939.36
2033 (041)	Frais d'insertion		249.60
TOTAL :		29556.96	29556.96
TOTAL :		41619.96	41619.96

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote de crédits supplémentaires - ea mison (DE 2020 062)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61523	Entretien, réparations réseaux	50000.00	
74	Subventions d'exploitation		50000.00
TOTAL :		50000.00	50000.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
203 - 34	Frais d'études, recherche, développement	5500.00	
203 - 40	Frais d'études, recherche, développement	10000.00	
2156 - 40	Matériel spécifique d'exploitation	50000.00	
2158 - 17	Autres Instal. matériel, outil. techniq.	-3600.00	
2158 - 34	Autres Instal. matériel, outil. techniq.	-10000.00	
2158 - 37	Autres Instal. matériel, outil. techniq.	-1900.00	
1641 - 40	Emprunts en euros		50000.00
TOTAL :		50000.00	50000.00
TOTAL :		100000.00	100000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote de crédits supplémentaires - cimetiere mison (DE 2020 063)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
7135 (042)	Variation des stocks de produits	46330.82	
701	Ventes produits finis et intermédiaires		4543.64
7135 (042)	Variation des stocks de produits		41787.18
TOTAL :		46330.82	46330.82
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
355 (040)	Produits finis	41787.18	
1687	Autres dettes	4543.64	
355 (040)	Produits finis		46330.82
TOTAL :		46330.82	46330.82
TOTAL :		92661.64	92661.64

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à MISON, les jour, mois et an que dessus.

Admission en non valeur et en créances éteintes (DE 2020 064)

Le Maire informe l'assemblée que le comptable public n'a pu procéder au recouvrement de créances à la suite de nombreuses poursuites infructueuses pour un montant de 3 230.78 €. Sur ce montant global, 298.78 € correspondant à des créances éteintes et 2932.00 € à des admissions en non-valeur sur le budget de l'eau/assainissement.

Il rappelle que ces dépenses ont été prévues au BP 2020.

Afin de réaliser les opérations budgétaires nécessaires à la prise en compte de ces impayés, il convient d'admettre les pièces correspondantes en non valeurs et créances éteintes.

Après avoir examiné les états présentés par le percepteur concernant les taxes et produits irrécouvrables, Vu les démarches effectuées par le comptable et l'impossibilité qu'il a eu de recouvrer les sommes dues par les contribuables poursuivis (OTD employeur, banque, CAF, constat de carence, insolvabilité dressé par huissier, ...).

ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- d'admettre en non-valeur au compte 6541 la somme de 2932.00 €
- d'admettre en créances éteintes au compte 6542 la somme de 298.78 €,
- d' émettre les mandats correspondant au budget de l'eau et assainissement

remboursement aux familles du coût der la navette scolaire La silve/ Les Armands (DE 2020 065)

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Mison a, depuis le regroupement des écoles aux Armands, instauré une navette de transport scolaire « la Silve – Les Armands ».

En tant qu'organisateur de second rang, la commune de Mison a toujours pris en charge un montant forfaitaire de 150 €. Les usagers du transport scolaire de notre navette ne payaient pas ce service.

Suite à la loi Notre, la Région Sud PACA s'est substituée au CD04 en tant qu'organisateur de transport scolaire de premier rang. Cette dernière a profondément bouleversé la gestion et la tarification des transports. Outre les inscriptions dématérialisées, la région facture les transports scolaires quelque soit la ligne soit au prix de 90 € soit au prix de 45 € en fonction du coefficient de la CAF.

De fait, cette année afin d'inscrire leurs enfants à la navette « La Silve – Les Armands » les Misonnais doivent s'acquitter de la somme de 90 € ou de 45 €.

Le Maire propose donc de rembourser, directement les familles utilisatrices de ce service, sur présentation du justificatif de paiement auprès de la région les sommes engagés soit 90 € ou 45 € par enfant.

Ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- Autorise le remboursement par la commune aux familles utilisatrices du service de la navette scolaire "La

Silve/Les Armands", des sommes engagées pour leur(s) enfant(s) 90 € ou 45 € par enfant, sur présentation d'un justificatif de paiement du service.

- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Avenant n° 1 à la maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement du rond point (DE 2020 067)

Monsieur le Maire rappelle à l'assistance que le conseil municipal du 25/11/2019 avait autorisé l'engagement d'une procédure pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation du rond-point aux Armands et autorisé le maire à signer ce marché de maîtrise d'œuvre dans la limite de l'estimation à savoir 47 500€ HT.

Le marché a été attribué à l'entreprise MG Concept pour un montant de 34 537.50€ HT soit 41 445.00 € TTC.

Monsieur le Maire indique que l'avenant vise à supprimer des prestations non nécessaires, et qui concerne la réalisation de dossiers réglementaires au titre du code du patrimoine d'une part. D'autre part à arrêter le montant des honoraires de la présente mission en correspondance avec le montant estimatif des travaux à réalisés à l'issue des études de projet.

L'entreprise a fait parvenir un avenant au marché d'un montant de 5 963.43 € HT soit 7 156.12 € TTC représentant une augmentation de 17,27% par rapport au marché initial.

Le coût total pour la maîtrise d'œuvre (avenant compris) sera donc de 40 500.93€ HT soit 68 601.12 € TTC

Monsieur le Maire précise que la commission MAPA s'est réuni le 7 décembre 2020 et a donné un avis favorable à ce dossier.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'accepter l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 5 963.43€ HT
- Dit que les crédits sont inscrit au budget général de la commune
- D'autoriser le maire à signer tous les documents en lien avec ce dossier

DETR 2021 (DE 2020 068)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que madame la Préfète a adressé à la commune un courrier le 30/10/2020 présentant la liste des opérations éligibles au titre de la DETR 2020.

Monsieur le Maire propose de présenter pour l'année 2021 deux projets :

Le premier consiste à la rénovation de la chapelle de La Baume :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est indispensable de réaliser des travaux à l'église notre Dame de la Baume (communément appelé Chapelle Sainte Baume). Il indique qu'à la suite d'une fracturation nord-sud de la nef affectant le couvrement et l'angle sud-ouest deux études ont été réalisées. Les préconisations sont de réaliser des travaux de renforcements. Monsieur le Maire ajoute qu'il est aussi nécessaire de refaire la toiture, la peinture intérieure détérioré par les fissures et les infiltrations d'eau. Afin de terminer intégralement la rénovation de cet édifice construit au XIV^{ème} siècle il propose aussi de refaire les vitraux. Monsieur le Maire précise que la région a déjà octroyé une subvention d'un montant de 27 513.00€ pour cette opération.

Afin de financer cette opération estimée à 130 000.00€ HT il propose le plan de financement suivant :

• Région (21.16%)	27 513.00 €
• DETR (58.84%)	76 487.00 €
• Autofinancement	26 000.00 €
• TVA	26 000.00 €
• Montant TTC	156 000.00 €

Le second concerne la sécurisation du pont des Hostes

Monsieur le Maire rappelle que le pont des Hostes est fréquemment accroché par les véhicules agricoles à cause d'un rayon de braquage trop court et une bande de roulement limité en largeur par les gardes corps. Afin de résoudre ce problème il propose de faire des travaux pour augmenter le rayon de braquage et aménager l'accès dans le virage situé aux Hostes en allant vers le village. Il propose de négocier avec la SNCF pour acquérir un morceau de la parcelle leur appartenant pour permettre aux véhicules d'arriver dans l'axe du pont et limiter ainsi l'accrochage des barrières. Le coût des travaux est estimé à 75 000.00€ HT. Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DETR (60%)	45 000.00 €
Autofinancement	30 000.00 €
TVA	15 000.00 €
Montant TTC	90 000.00 €

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de l'autoriser à déposer la demande de subvention au titre de la DETR pour les deux projets présentés ci-dessus et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

-D'autoriser monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la DETR pour les deux projets présentés ci-dessus

- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Modification du tableau des cadres d'emplois (DE 2020 069)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu l'avis favorable de la CAP réuni le 6 mars 2020,

Vu le tableau des emplois,

Le maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu, que la Commission Administrative Paritaire de catégorie « C » du CDG04, réunie le 6 mars 2020, a inscrit un de nos agents sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne, monsieur le Maire propose de nommer l'agent dans son nouveau grade à compter du 31/12/2020.

Afin de promouvoir cet agent dans son nouveau grade, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

- Suppression d'un poste d'agent technique principal de 1ère à temps complet
- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- de créer un poste d'agent de maîtrise à compter du 31/12/2020 à temps complet
- de supprimer à la même date le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
- de modifier ainsi le tableau des emplois joins en annexe,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Grade	cat	service	Nbre de poste en EQTP	durée hebdo du poste	statut	poste vacant
Administration						
Attaché	A	adm	1	35	titulaire	
rédacteur	B	adm	1	35	titulaire	
Adjoint administratif	C	adm	0,57	20	titulaire	

Adjoint administratif	C	adm	0,8	28	titulaire	
Adjoint administratif	c	adm	0,5	17,5		vacant
Filière Animation						
Adjoint territorial d'animation C1	C	Ecole	0,829	29	titulaire	
Filière Technique						
Agent de Maîtrise	C	Ecole	0,90	31,6	titulaire	
adjoint technique	C	Ecole	0,69	24	titulaire	
adjoint technique	C	Ecole	0,64	22,5	titulaire	
Adjoint technique principal 1er classe	C	Ecole	0,89	31	titulaire	
Total service école -entretien			3,117			
Technicien	B	Technique	1,00	35	titulaire	
Agent de Maîtrise	C	Technique	1,00	35	titulaire	A créer
Adjoint technique principal 1er classe	C	Technique	1,00	35	titulaire	A supprimer
Adjoint technique principal 2ème classe	C	Technique	1,00	35	titulaire	
adjoint technique	C	Technique	1,00	35	titulaire	
adjoint technique	C	Technique	0,64	22,5	titulaire	
adjoint technique	C	Technique	1,00	35	titulaire	
Ajoint technique tous les grades	c		1,00	35		vacant
Total service technique			6,64			
Filière sociale						
ATSEM tous les grades		Ecole		35		vacant

Autorisation pour la réalisation des emprunts nécessaires aux financements des investissements de la commune (DE 2020 070)

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser des emprunts afin de financer les projets d'investissements de la commune. Il propose de faire un prêt relais au budget général de 552 000.00 € avec un remboursement du capital dans deux ans. Ce prêt permettra à la commune d'attendre le versement des subventions prévues pour les différents projets et le remboursement du FCTVA.

En plus, il propose pour le budget général M14 de faire un emprunt pour les projets suivants :

- | | |
|---|-------------|
| • Aménagement du rond-point les Armands | 58 000.00€€ |
| • Aménagement et travaux aux Hostes | 40 000.00 € |
| • Travaux des Eyssaras | 60 000.00 € |

Soit un montant total d'emprunt sur le budget général de 158 000.00€. Il propose de faire un emprunt sur 30 ans avec un différé de remboursement de 2 ans.

Pour le budget de l'eau et l'assainissement il propose d'emprunter pour les projets suivants :

- | | |
|--|--------------|
| • Réfection et création de réseau d'eau et d'assainissement dans le cadre de l'aménagement du rond-point | 125 000.00 € |
| • Travaux la Clapisse | 15 000.00 € |
| • Travaux au Duc | 35 000.00 |

Soit un montant total d'emprunt pour le budget de l'eau et d'assainissement d'un montant de 175 000.00€. Il propose de faire un emprunt sur 30 ans avec un différé sur 2 ans.

Monsieur le maire précise qu'il demandera pour les deux emprunts sur 30 ans la possibilité de réaliser des versements partiels afin de financer ces opérations au fur à mesure de l'avancement des travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'autoriser monsieur le Maire à sélectionner le ou les établissement(s) bancaire(s) pour réaliser les emprunts présentés ci-après
- D'autoriser monsieur le Maire à emprunter la somme de 552 000.00€ en prêt relais avec un remboursement du capital dans deux ans
- D'autoriser monsieur le Maire à emprunter la somme de 158 000.00€ pour le budget général avec la possibilité de versement partiel, un remboursement sur 30 ans et un différé de remboursement de deux ans

- L'autoriser à emprunter la somme de 175 000.00€ sur le budget de l'eau et l'assainissement avec la possibilité de versement partiel, un remboursement sur 30 ans et un différé de remboursement sur deux ans
- L'autoriser à signer les contrats d'emprunts avec la ou les banque (s) qui répondra (ont) aux critères ci-dessus et qui aura le taux d'intérêt le plus bas.
- Dit que monsieur le Maire devra afficher la décision qui sera prise, et en informer le conseil municipal.
- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ces différents emprunts.
- De l'autoriser à demander le versement des emprunts demandés

Acquisition parcelles AH 27p et AH 28p aux Eyssaras (DE 2020 071)

Dans le cadre des travaux au hameau des Eyssaras qui consistent au déplacement d'une conduite d'eau défectueuse, à la prise en compte des problèmes d'évacuation des eaux pluviales et à la sécurisation de la traversée du hameau, monsieur le Maire propose d'acquérir les parcelles AH27 d'une superficie de 18ca et AH28p d'une superficie de 58ca appartenant à monsieur GIRAUD Philippe. L'acquisition de cette bande de terrain, matérialisée en jaune sur le plan de division ci-joint, permettra, d'une part, d'élargir la RD 324 et d'autre part une meilleure giration des camions qui entrent et qui sortent de l'exploitation agricole située dans le centre du hameau.

Après négociation, monsieur GIRAUD Philippe a accepté de céder ces deux parcelles d'une superficie totale de 76ca à l'euro symbolique. La commune aura à sa charge la démolition du muret existant et la reconstruction d'un nouveau muret surmonté d'un grillage au niveau de la nouvelle délimitation de sa propriété.

Le maire indique que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune. Il précise que le notaire qui sera chargé de cette affaire sera maître MALLET CLEMENT à Sisteron.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'autoriser monsieur le Maire à acquérir les parcelles AH27p de 18ca et AH28p de 58ca appartenant à monsieur GIRAUD Philippe à l'euro symbolique.
- De dire que le notaire chargé de cette affaire sera maître MALLET CLEMENT à Sisteron
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Acquisition parcelle AH 247P aux Eyssaras (DE 2020 072)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux aux Eyssaras qu'il a présenté lors de la délibération précédente il convient d'acquérir la parcelle AH 247p d'une superficie de 01ca afin de finaliser l'aménagement.

Après négociation, madame JOUVE Paulette a accepté de céder cette parcelle d'une superficie de 01ca à l'euro symbolique.

Le maire indique que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune. Il précise que l'étude notariale Loulier à Laragne sera chargée de cette affaire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'autoriser monsieur le Maire à acquérir la parcelle AH 247 appartenant à madame JOUVE Paulette à l'euro symbolique.
- De dire que l'étude notariale Loulier à Laragne sera chargée de cette affaire
- D'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Tarifs communaux 2021 (DE 2020 073)

Je vous rappelle qu'il appartient au conseil municipal de voter chaque année le tarif des services municipaux afin d'assurer l'équilibre budgétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-12-4,
Vu l'arrêté du 6 août 2007,
Vu les tarifs 2020,

Je vous propose de valider les tarifs suivants pour l'année 2021 :

Services	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Cantine				
Repas enfant (comprend le coût du repas et les frais de garde)	5.00	5.00	5.00	5.00
Repas adulte	6.00	6.00	6.00	6.00
Centre de loisirs périscolaire et extrascolaire				
1 mois	30.00	30.00	30.00	30.00
1 semaine	10.00	10.00	10.00	10.00
1 carte de 12 heures	12.00	12.00	12.00	12.00
Mercredi la journée	10.00	10.00	10.00	10.00
La ½ journée	5.00	5.00	5.00	5.00
Journée vacances	10.00	10.00	10.00	10.00
Cotisation annuelle au centre adolescent		10.00	10.00	10.00
Eau Assainissement				
Prix m3 eau	0.75	0.75	0.75	0.75
Taxe agence de l'eau (redevance prélèvement en €/m3)	0.0924	0.0924	0.0924	0.074

Redevance pollution	0.29	0.27	0.27	0.27
Prix m3 assainissement	0.83	0.83	0.83	0.83
Redevance modernisation réseaux	0.155	0.15	0.15	0.15
Abonnement compteur d'eau	60.00	60.00	60.00	60.00
Abonnement compteur d'eau « industriel »	100.00	100.00	100.00	100.00
Abonnement assainissement	67.00	67.00	67.00	67.00
Travaux de raccordement eau	Facturation frais réel	Facturation frais réels	Facturation frais réels	Facturation frais réels
Raccordement assainissement	1 200 € + Facturation des frais	1 200 € + facturation des frais	1 200 € + facturation des frais	1 200 € + facturation des frais
Tarif horaire main d'œuvre	22.30	22.30	25.00	25.00
Tarif horaire tractopelle + chauffeur	50.00	50.00	55.00	55.00
Remplacement compteur gelé (compteur + 1h de main d'œuvre)	55.30	55.30	57.00	57.00
Transports scolaires				
Collège et lycée par an	45.00	45.00	Abrogé	Abrogé
Salles polyvalentes **				
Salle polyvalente entière (260 m²)				
WE (samedi/dimanche)				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	200.00	200.00	200.00	200.00
Extérieurs	300.00	300.00	300.00	300.00
Journée				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	100.00	100.00	100.00	100.00
Extérieurs	150.00	150.00	150.00	150.00
½ journée				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	75.00	75.00	75.00	75.00
Extérieurs	100.00	100.00	100.00	100.00
Vendredi 12h au dimanche soir				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	250.00	250.00	250.00	250.00
Extérieurs	350.00	350.00	350.00	350.00
Salle Firmin SIARD (100 m²)				
WE (samedi/dimanche)				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	60.00	60.00	60.00	60.00
Extérieurs	90.00	90.00	90.00	90.00
Journée				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	30.00	30.00	30.00	30.00
Extérieurs	45.00	45.00	45.00	45.00

½ journée				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	25.00	25.00	25.00	25.00
Extérieurs	30.00	30.00	30.00	30.00
Vendredi 12h au dimanche soir				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	75.00	75.00	75.00	75.00
Extérieurs	105.00	105.00	105.00	105.00
Salle polyvalente coté estrade (160 m²)				
WE (samedi/dimanche)				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	140.00	140.00	140.00	140.00
Extérieurs	210.00	210.00	210.00	210.00
Journée				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	70.00	70.00	70.00	70.00
Extérieurs	105.00	105.00	105.00	105.00
½ journée				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	50.00	50.00	50.00	50.00
Extérieurs	70.00	70.00	70.00	70.00
Vendredi 12h au dimanche soir				
Misonnais et demandeurs en lien avec la collectivité *	175.00	175.00	175.00	175.00
Extérieurs	245.00	245.00	245.00	245.00
Salle Bernard Wathelet (réservée aux Misonnais)				
Location salle le week-end	125.00	125.00	125.00	125.00
Location salle à la journée				60.00
Stade municipal ***				
Journée	100.00	100.00	100.00	100.00
Bibliothèque				
Abonnement et cotisation annuelle	10.00	10.00	10.00	10.00
Photocopies				
Recto	0.30	0.30	0.30	0.30
Recto et Verso	0.40	0.40	0.40	0.40
Fax	0.40	0.40	0.40	0.40

* Demandeurs en lien avec la collectivité : les résidents communaux, dont l'imposition locale participe déjà aux frais d'exploitation des locaux communaux, ainsi que les personnes travaillant/étudiant sur la commune, bénéficient d'un tarif préférentiel.

** Prix de la caution : 1 000 €

*** Prix de la caution 1 000 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- de valider les tarifs communaux présentés ci-dessus par son maire

Rapport sur le prix et la qualité de l'eau pour 2019 (DE 2020 074)

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable, comme tous les ans.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Je vous rappelle que ce rapport vous a été envoyé en même temps que la note de présentation de ce conseil

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** ce rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DE DECIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DE DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DE DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
-

rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement 2019 (DE 2020 075)

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif, comme tous les ans.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Je vous rappelle que ce rapport vous a été envoyé en même temps que la note de présentation de ce conseil

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** ce rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DE DECIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DE DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DE DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Echange de parcelles en vue d'une régularisation d'emprise au niveau de l'ancien abattoir- délibération complémentaire (DE 2020 076)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 14 du 9/03/2020 le conseil municipal a validé l'échange avec le propriétaire de la parcelle AL 129 des deux parcelles communales AL420p de 75 m² et AM434p de 44 m² qui sont situées en zone agricole du PLU, et qui seront échangées avec la parcelle AL129P de 32 m², qui est située en zone U du PLU. Les frais de notaire et de géomètre étant à la charge du propriétaire de la parcelle AL 129.

Afin de permettre la signature des actes il est indispensable d'indiquer la valeur de l'échange. En complément de la précédente délibération, Monsieur le maire indique que la valeur d'échange des parcelles est estimée à 1000€ (parcelle AL420p+ AM434p = 1000€ et la parcelle AL129p = 1000€).

Où l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- Dit que la présente délibération complète la délibération n° 14 du 9/03/2020
- dit que la valeur de l'échange est estimée à 1 000€
- D'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'échange de ces parcelles

GRATIFICATION FACULTATIVE DES STAGIAIRES (DE 2020 077)

Vu le CGCT,

Vu la loi n°2006-757 du 29 juin 2006 portant sur l'égalité des chances et notamment ses articles 9 et 10,

Vu le décret n°2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi précitée,

Vu le décret n°2006-1093 du 29 août 2006 pris pour application de l'article 10 de la loi pour l'égalité des chances,

Vu la loi n°2013-660 du 22/07/2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le code du travail,

Vu le code de l'Education,

Monsieur le Maire propose d'instituer une gratification pour tout stagiaire effectuant un stage à la mairie et ayant donné satisfaction de par son implication, son assiduité et sa ponctualité.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du 21/11/2016 permet de donner une gratification de 350 € pour les stagiaires effectuant un stage de plus d'un mois.

Afin de pouvoir récompenser et encourager les stagiaires monsieur le maire propose de donner une gratification au prorata du temps de stage réalisé avec un maximum de 350 € pour les stagiaires

effectuant un stage de plus d'un mois. Il propose de donner 75€ par semaine de stage jusqu'à 4 semaines. Pour les stages d'une durée supérieure à 1 mois et inférieur à 2 mois une gratification forfaitaire de 350€ sera versé au stagiaire ayant donné satisfaction. Monsieur le Maire précise qu'à partir de 2 mois de stage une rémunération réglementaire est prévue.

Où l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- d'instituer une gratification de 75€ par semaine de stage dans la limite de 4 semaines pour tout stagiaire effectuant ayant donné satisfaction de par son implication, son assiduité et sa ponctualité.
- dit que pour les stages d'une durée supérieure à 1 mois et inférieur à 2 mois de stage la commune versera une gratification forfaitaire de 350€
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Attribution du marché à procédure adaptée pour l'aménagement du rond-point les Armands (DE 2020 078)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a publié l'avis d'appel à la concurrence pour le marché à procédure adaptée relatif à l'aménagement du rond-point Aux Armands le 5/10/2020 avec une remise des plis fixée au 26/10/2020. A l'issue de l'analyse le marché a été déclaré sans suite pour des motifs tirés de l'intérêt général. Un nouvel appel à la concurrence a été relancé avec une date de remise des offres fixées au 30 novembre 2020. Le marché était composé de 2 lots : le lot n° 1 Terrassement et Réseaux divers, le lot n° 2 Chaussées et signalisations. Monsieur de le Maire demande à madame BENSO de sortir de la salle.

Trois offres ont été déposés dans les délais pour le lot n° 1 et quatre pour le lot n°2. La commission marché public à procédure adaptée (MAPA) s'est réunie le 7 décembre afin de valider le rapport d'analyse des offres remis par le maître d'œuvre.

Pour le Lot n° 1 le classement à l'issue de l'analyse est le suivant :

Société	Classement
Groupe Minetto/Polder/Benso	1
SEE GAUDY	2
Groupe Eiffage/Durance travaux	3

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse au regard des critères prévus dans le règlement de consultation et d'attribuer le marché au groupe Minetto/ Polder/ Benso pour un montant de :

- Tranche Ferme HT 170 318.00 €
- Tranche Optionnelle HT 187 821.31 €
- **Montant total HT 358 139.31 €**

Pour le lot n° 2 : le classement à l'issu de l'analyse est le suivant :

Société	Classement
SAS COLAS	1
EIFFAGE	2
BS VOIRIE	3
SOCIETE ROUTIERE DU MIDI	4

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse au regard des critères prévus dans le règlement de consultation et d'attribuer le marché à l'entreprise SAS COLAS pour un montant de :

- Tranche ferme HT 189 636.50 €
- Tranche optionnelle HT 29 907.00 €
- **Montant total HT 219 543.50 €**

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- De retenir le groupement d'entreprise Minetto/Polder/Benso pour le lot n° 1 pour un montant total de travaux (tranche ferme+ tranche optionnelle) d'un montant de 358 139.31€ HT.
- De retenir l'entreprise COLAS pour le lot n° 2 pour un montant total de travaux (tranche ferme+ tranche optionnelle) d'un montant de 219543.50€
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Pour extrait Conforme

Le Maire

Robert GAY

